

Conduite à tenir en cas de test positif au sein d'un établissement médico-social

29/08/2022

1) J'ai une personne positive au sein de ma structure :

- ✓ La personne positive a un **schéma vaccinal complet**¹:
 - Un isolement strict d'une durée minimale de **7 jours** est préconisé : à compter de la date des premiers symptômes si la personne est symptomatique ou à compter de la date du prélèvement si la personne est asymptomatique.
 - A J5, en l'absence de symptômes depuis 48h, une levée de l'isolement est possible après réalisation d'un test antigénique ou RT-PCR négatif
 - A l'issue de la période d'isolement strict, une période d'isolement allégé de 7 jours, est à appliquer : renforcement des gestes barrières, port de masque, limiter les contacts avec les personnes fragiles ou à risque de forme grave.

- ✓ La personne positive **n'a pas un schéma vaccinal complet** :
 - Un **isolement strict** d'une durée minimale de **10 jours** est préconisé : à compter de la date des premiers symptômes si la personne est symptomatique ou à compter de la date du prélèvement si la personne est asymptomatique.
 - A J7, en l'absence de symptômes depuis 48h, une levée de l'isolement est possible après réalisation d'un test antigénique ou RT-PCR négatif.
 - A l'issue de la période d'isolement strict, une période d'isolement allégé de 7 jours, est à appliquer : renforcement des gestes barrières, port de masque, limiter les contacts avec les personnes fragiles ou à risque de forme grave.

¹Schéma vaccinal complet, au sens de l'article 2-2 du décret du 1^{er} juin 2021 :

- ***Pour les ≥18 ans, avoir reçu le rappel si la 2^e dose date de plus de 4 mois, ou avoir contracté la covid plus de 3 mois après la 2^e dose de vaccin, ou avoir reçu un rappel après une dose de vaccin et une infection covid.***

- ***Pour les 12 ans et 2 mois à 17 ans, avoir reçu 2 doses de vaccin.***

Les mesures suivantes s'appliquent pour les professionnels du système de santé et des établissements et services médico-sociaux (cf document ministériel du 9 février 2022) :

- **Pour les cas positifs asymptomatiques ou** pauci-symptomatiques ne présentant pas de signes respiratoires d'excrétion virale comme la toux et les éternuements, et disposant d'un schéma vaccinal complet, une dérogation à l'éviction est possible (uniquement dans le cadre de l'exercice professionnel). Ces professionnels devront scrupuleusement respecter les gestes et mesures barrières, ne sont pas autorisés à participer aux moments collectifs ne permettant pas le port du masque en continu et doivent limiter au maximum leurs contacts avec les autres professionnels. Dans la mesure du possible, ces personnels devront être prioritairement

affectés à des activités ne nécessitant pas le contact avec des patients à risque de forme grave de Covid-19 ou en situation d'échec vaccinal

- **Pour les cas positifs symptomatiques**, aucune dérogation à l'isolement n'est possible.

2) J'évalue la période de contagiosité du cas positif :

- Si la personne est symptomatique : La période pendant laquelle le cas positif est contagieux est de **48 heures avant le début des symptômes** jusqu'à son isolement.
- Si la personne est asymptomatique : La période de contagiosité à prendre en compte est de **7 jours avant la date de prélèvement jusqu'à l'isolement**.

3) J'identifie les personnes contacts à risques :

✓ Est retenue contact à risque d'un cas confirmé, toute personne qui pendant la période de contagiosité du cas a :

- partagé le même lieu de vie que le cas confirmé
- eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins de 2 mètres, quelle que soit la durée
NB : les personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes contacts à risque ;
- Prodigé ou reçu des actes d'hygiène ou de soins identifiés comme à risque (ex : humidification du masque chirurgical lors des accompagnements à la douche)
- partagé un espace confiné pendant 15 minutes consécutives ou cumulées sur 24h, ou est resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement.

✓ Ces critères ne sont toutefois applicables qu'en l'absence de mesure de protection efficace pendant toute la durée du contact :

- Masque chirurgical, FFP2 ou masque grand public fabriqué selon la norme AFNOR (catégorie 1) porté par le cas OU la personne contact ;

NB : sont considérés comme non efficaces :

- ✓ Les masques grand public de catégorie 2 et les masques en tissu artisanaux
- ✓ Evaluation spécifique pour les professionnels de santé en situation de soins (port du masque non renouvelé, humide, ou mal ajusté au visage, projections liquides biologiques et non port de lunettes,...)

Au moindre doute, je retiens la personne comme contact à risque (évaluation large du niveau de risque).

Contact à risque négligeable : si le contact à risque a été positif dans les deux mois précédents le contact à risque, il n'est pas de nouveau considéré comme contact à risque et ne doit pas être testé et isolé.

4) Préconisations d'isolement pour les contacts à risque :

Pour les professionnels

Quel que soit le schéma vaccinal

- Pas d'isolement,
- Respect strict des gestes barrière (port du masque, limitation des contacts en particulier avec les personnes à risque de forme grave, télétravail si applicable).
- Test immédiat par test antigénique ou RT-PCR,
- Dépistage par autotest, TAG ou PCR à J2 après la date du dernier contact ou de la notification du statut de contact.

Si le professionnel choisit de réaliser un autotest, il devra se rendre en pharmacie, le cas échéant avec présentation d'un document justifiant de son statut de personne contact à risque (SMS/mail de l'assurance maladie ou attestation sur l'honneur justifiant d'être personne contact).

NB : tout autotest ou TAG positif doit désormais être confirmé par un test RT-PCR.

A noter que depuis le 30 janvier le rappel est entré dans l'obligation vaccinale, les professionnels dont la 2e dose date de plus de 4 mois ne peuvent pas être maintenus en poste sans le rappel, sauf contre-indication)

Pour les résidents en hébergement

Quel que soit le schéma vaccinal

- Dépistage adapté à la situation épidémique de l'établissement :
 - Autotests ou TAG ou PCR à J2
 - TAG ou PCR à J0 et J7 si cette alternative apparaît plus adaptée.

NB : tout autotest ou TAG positif doit désormais être confirmé par un test RT-PCR.

- Isolement des contacts à risque jusqu'au résultat J0, levée après la réalisation du J0 négatif (sous réserve de la possibilité de respecter les gestes barrière (port du masque, distanciation sociale))
- Isolement du résident si les gestes barrières ne peuvent pas être respectés (jusqu'au résultat du test à J2 ou J7 du dernier contact à risque en fonction du protocole de dépistage choisi)
- Les personnes contacts à risque doivent manger seules jusqu'au test négatif à J2 ou J7 (ou, à défaut, respecter lors des repas une distanciation d'au moins 2 mètres dans une pièce aérée).
- Les visites des familles sont maintenues sous réserve du respect des gestes barrière par le résident et sa famille.
- Si le test J7 est négatif, l'isolement strict peut être levé. Si le test est positif, l'isolement sera poursuivi selon les modalités d'un cas confirmé.
- Si des symptômes apparaissent, un test RT-PCR ou Tag doit être réalisé immédiatement.

Dans l'impossibilité de réaliser le test, le résident devra être isolé pendant 7 jours. Il faudra également veiller à l'apparition de symptômes.

Pour les usagers travailleurs ESAT

Quel que soit le schéma vaccinal

- Pas d'isolement,
- Respect strict des gestes barrière (port du masque, limitation des contacts en particulier avec les personnes à risque de forme grave, télétravail si applicable).
- Test à J2 par test antigénique, RT-PCR ou autotest, peut être maintenu en poste le temps de la réalisation du test J2 **si les gestes barrières sont strictement respectés**

NB : tout autotest ou TAG positif doit désormais être confirmé par un test RT-PCR.

5) FOCUS vaccination et deuxième rappel

Depuis l'avis du Conseil d'orientation de la stratégie vaccinale du 31 mars 2022, les personnes de plus de 60 ans peuvent bénéficier d'un deuxième rappel vaccinal, tout comme les personnes de plus de 80 ans. L'unique différence entre ces deux tranches d'âge concerne le délai à respecter entre la dernière injection ou infection et l'administration du second rappel :

- Pour les personnes entre 60 et 80 ans, le deuxième rappel est administré à partir de 6 mois après l'injection du premier rappel ou après l'infection
- Pour les personnes de 80 ans et plus, le deuxième rappel est administré à partir de 3 mois après l'injection du premier rappel, conformément à l'avis du COSV du 18 février dernier
- Pour les adultes âgés de 18 à 60 ans identifiés comme étant à risque de forme grave de Covid-19 à partir de 6 mois après l'injection du premier rappel ou après l'infection
- Pour les femmes enceintes, dès le 1^{er} trimestre de grossesse à partir de 6 mois après l'injection du premier rappel ou après l'infection
- Pour les personnes vivant dans l'entourage ou au contact régulier de personnes vulnérables ou immunodéprimées à partir de 6 mois après l'injection du premier rappel ou après l'infection

Pour rappel, depuis le 1^{er} août 2022, la population générale n'est plus soumise au pass sanitaire, toutefois l'obligation vaccinale des professionnels de santé reste en vigueur.

6) FOCUS vaccination du deuxième rappel en cas de cluster

En cas de clusters ou d'augmentation rapide du nombre de cas de covid-19 au sein d'un établissement (EHPAD, USLD, résidences autonomie ou résidences services), une opération de vaccination ciblée pourra être déployée.

La vaccination ciblée nécessite un déploiement rapide afin de garantir l'efficacité de la stratégie.

S'agissant des résidents identifiés contact à risque-:

- Lorsque le test est négatif : vaccination possible si la dernière vaccination ou infection date de plus de 3 mois pour les personnes de 80 ans et plus ou de plus de 6 mois pour les personnes entre 60 et 80 ans ; la personne doit aussi être asymptomatique ;
 - Si le test est négatif et la personne est symptomatique : différer la vaccination.
- Lorsque le test est positif : pas de vaccination-

Rappel, pour les résidents, pour qui **l'infection survient moins de 3 mois après le premier rappel**, la réalisation du deuxième rappel doit être reportée de 3 mois pour les personnes de plus de 80 ans et de 6 mois pour les personnes entre 60 et 80 ans.

A contrario, une infection survenue **plus de 3 mois après le premier rappel** doit être considérée comme une stimulation équivalente à une injection de deuxième rappel.

Nous attirons votre attention sur la possibilité de mise en place de traitements pour les patients présentant un risque de forme grave, en lien avec le médecin coordinateur de votre établissement ou les médecins traitants des patients pour évaluer le bénéfice-risque de la mise en place de ces traitements.